

Réunion du 17 Décembre 2002
(10 heures 30)

Convocations remises le 17 Décembre 2002 (fu de main ok 30)

étaient présents : P. BOREL, A. BREUER, Ch. PUMEREAU, L. BELUQT, F. NORDAND, Ch. LEGENDRE,
G. RIFKAUX, H. DAVY, D. IGRETON, J. L. THODAS, R. LELIEVRE, H. RINGUENET-PEYATE,
S. TRÉTON.

Absent excusé Thierry GUILIGUARD

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL – ANNEE 2002

Les membres du Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
décident de verser à Mme Solange COUTARD – Receveur Municipal – l'indemnité de
conseil de l'année 2002.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2002

Les membres du Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
décident de prendre la décision modificative suivante :

- Article 2188 : 14863,78 €
- Article 675 : 14863,78 €
- Article 776 : 14853,78 €
- Article 192 : 14853,78 €

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Les membres du Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
décident de renouveler la convention avec le Conseil Général de La Mayenne en ce qui
concerne l'assainissement non collectif et autorisent M. le Maire à signer cette nouvelle
convention.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que la réglementation des marchés publics a été modifiée par
décrets 98-111 et 98-112 du 27 février 1998. Ces décrets, qui transposent en droit français
la directive européenne 92/50/CEE, ont été complétés par un arrêté en date du 22 avril
1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998.

Après avoir pris connaissance des conditions générales adressées par CNP Assurances et
s'être assuré que celles-ci répondaient aux nouvelles exigences réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conditions particulières avec la CNP Assurances du
contrat 3411 H concernant le personnel cotisant à l'IRCANTEC dont le taux est fixé pour
l'année 2003 à 1,45 %.

Autorise Monsieur le Maire à confier la gestion de la cotisation et des demandes de
remboursement auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Décide de prendre les options suivantes :

- couverture des indemnités accessoires,
- couverture des charges patronales à 33 %,
- couverture du supplément familial.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98-111 et 98-112 du 27 février 1998. Ces décrets, qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE, ont été complétés par un arrêté en date du 22 avril 1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998.

Après avoir pris connaissance des conditions générales adressées par CNP Assurances et s'être assuré que celles-ci répondaient aux nouvelles exigences réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conditions particulières avec la CNP Assurances du contrat 1406 D concernant le personnel cotisant à la CNRACL dont le taux est fixé pour l'année 2003 à 4,60 %.

Autorise Monsieur le Maire à confier la gestion de la cotisation et des demandes de remboursement auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Décide de prendre les options suivantes :

- couverture des indemnités accessoires,
- couverture des charges patronales à 40 %,
- couverture du supplément familial.

OBJET : VENTE PARCELLE DE TERRE CADASTREE SECTION K n°8

Les membres du Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

décident de vendre à M. Dominique ERNOUX la parcelle cadastrée section K n°8 d'une contenance de 57 ares 59 centiares au prix de 701,27 €.

Me Jean TONNELIER, notaire à Pré-En-Pail est chargé de rédiger l'acte de vente. Les frais sont à la charge de l'acheteur.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

OBJET : VENTE PARCELLE DE TERRE CADASTREE SECTION AB N° 366

Les membres du Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

décident de vendre à M. et Mme Roger DUHÉRON la parcelle cadastrée section AB n°366 d'une contenance de 3 ares 30 centiares au prix de 0,15 € le mètre carré. Toutefois ce terrain sera grevé de servitudes : construction interdite du fait de la présence d'une canalisation du tout à l'égout, accès autorisé aux services municipaux pour entretien et réparation de ladite canalisation.

Me Jean TONNELIER, notaire à Pré-En-Pail est chargé de rédiger l'acte de vente. Les frais sont à la charge de l'acheteur.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

5/examen du rapport annuel du service déchets de l'ancien simv de Couptrain (gestion 2001)

M. le Maire a donné lecture du rapport annuel. Il a ensuite informé les Conseillers que la redevance d'ordures ménagères 2003 sera augmentée mais qu'une nouvelle tranche sera créée. Il a ensuite donné le compte-rendu des dernières réunions de la CCA (Communautés de Communes des Avaloirs).

OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT D'UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION D'IMMEUBLE

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour le conventionnement du logement locatif de la Poste, la Direction Départementale de l'Equipelement lui a exigé un état descriptif de division d'immeuble, lequel état a coûté la somme de 624,92 €. Depuis il est avéré que cet état n'était nullement obligatoire. En conséquence, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, demandent le remboursement de cette somme par la D.D.E.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACCES A L'INFORMATIQUE ET A INTERNET A LA BIBLIOTHEQUE

Le règlement intérieur pour l'accès à l'informatique et à Internet de la bibliothèque est adopté à la majorité. Deux Conseillers municipaux ont voté contre la gratuité du service.

7/ Etude du projet d'aménagement du terrain près du cimetière de Lignières.

M. le Maire a remis à chaque Conseiller copie du plan du projet ainsi que de l'estimatif. La commission Tourisme se réunira pour étudier plus en détail celui-ci.

8/ Règlement intérieur pour l'accès à l'informatique et à Internet à la bibliothèque.

M. le Maire a donné lecture du projet de règlement intérieur rédigé suite à la réunion de la commission municipale et extra-municipale.

Le règlement a été adopté (seul un âge minimum a été requis pour accéder à ce service)

Le règlement sera inséré dans le bulletin municipal.

9/ Questions diverses

M. le Maire a fourni des renseignements sur l'urbanisme (Carte Communale, PLU - Plan Local d'Urbanisme). Un responsable de l'Equipelement sera invité pour poursuivre la réflexion.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like "Lignières", "Le Maire", and "Conseiller".